

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2**  
Conformément aux articles L153-45  
et suivants du Code de l'Urbanisme

**APPROBATION**



3b - Plan de zonage centre bourg - 1/2000°

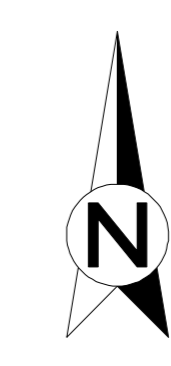
PLU approuvé le 27 Mars 2017  
Modification simplifiée n°1 approuvée le 17 Juillet 2017

Vu pour être annexé à notre délibération  
en date du 8 octobre 2018

**Le Maire,**



P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. - R. BENOIT Architecte d.p.l.g. - D. GOURN Architecte d'intérieur  
Membres du S.U.S.C.M. Atelier du Triangle  
Espace Urbanisme Multimédia - 15, La Poste Vendée - 49100 CHATELAIN - Tél. 02 51 24 41 41 - Fax 02 51 24 41 42 - Email : urbanisme@urbanisme.fr



**LEGENDE**

- URB** Zone dense - Centre ancien
- UC** Zone d'extension
- UCi** Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- UCj** Secteur de jardins à préserver au centre-bourg participant à la trame verte urbaine
- UCe** Secteur d'entrée de ville en "effet rue"
- UCa** Secteur réservé à l'accueil d'activités artisanales, commerciales et de services
- UCs** Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation et dont l'aménagement est subordonné à démolition préalable
- UHp** Zone d'habitat existant peu dense en-dehors du centre-bourg à conserver en état afin de préserver la qualité paysagère des sites (extension limitée, changement de destination et annexe)
- UHR** Zone réservée à l'accueil de construction et installation à dominante touristique (structure démontable, annexe, stationnement)
- UE** Zone destinée à recevoir des activités à caractère touristique, de sports, ou de loisirs
- UEi** Secteur d'urbanisation limitée à caractère touristique, de sports, ou de loisirs (extension limitée, annexe, structure démontable, stationnement)
- UEt** Secteur réservé à l'accueil d'hébergement touristique
- 1AU** Zone réservée à l'accueil d'une opération d'aménagement dense et organisée
- A** Zone agricole
- Ap** Secteur de la zone agricole inconstructible pour des raisons de préservation paysagère de l'entrée de ville
- N** Zone naturelle
- Nt** Secteur permettant des installations et constructions favorables à la mise en valeur touristique et pédagogique des espaces naturels
- Emplacement réservé (destination et bénéficiaire précisés dans la pièce 3c du dossier de PLU)
- Secteur d'intérêt paysager ou patrimonial repéré au titre de l'article L123-1-5
  - 1-Eglise
  - 2-Impasse des petits murs
  - 3-Lavoir
  - 4-Vue depuis la Madone sur la carrière
  - 5-Rôle vertical
  - 6-Vue depuis le sacré-cœur au Guizay
- Construction admettant un changement de destination
- Zone humide repérée au titre de l'article R.123-11
- Réseau hydrographique constituant des corridors aquatiques
- Espace boisé classé
- Porte d'agglomération
- Marge de recul (35 m de l'axe par rapport à la RD 501 et 1082)

*Gestion des accès sur les routes départementales : la création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Président du Conseil départemental et, au delà des portes d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés.*

**Secteurs de risques et nuisances repérés au titre de l'article R123-11 :**

- Canalisation de transport de gaz naturel haute pression
- Zone de dangers très graves
- cercle glissant des Effets Létaux Significatifs (ELS)
- Zone de dangers graves
- cercle glissant des Premiers Effets Létaux (PEL)
- Zone de dangers significatifs
- cercle glissant des Effets Irreversibles (IRE)
- Périmètre de nuisances sonores associé à la RD1082 (catégorie 4)

**Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNP) du Furan :**

- Carte réglementaire PPRi - ZONE ROUGE
- Carte réglementaire PPRi - ZONE BLEU FONCE
- Ligne de transport d'électricité haute tension (HTB)

